

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE (57175)

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

VU le code de la route.

VU les travaux relatifs à la construction d'une maison individuelle rue Greuze (terrain section 3 – numéro parcellaire cadastral 0304 et 0307) à GANDRANGE (57175), pour le compte de M. Maxime BERNETTI.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la **société MB2L CONCEPT** sise 22 rue Greuze à GANDRANGE (57175), du mardi 27 février 2024 au vendredi 1er mars 2024 inclus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du mardi 27 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur les emplacements (côté paire) situés entre les N°20 et N°22 de la rue Greuze à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

La société MB2L CONCEPT sera autorisée à y positionner ses engins de chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société MB2L CONCEPT en fonction des nécessités. Les riverains seront prévenus de la perturbation.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société MB2L CONCEPT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 23 février 2024

Henri Octave



Maire.